UNDT/2009/035, Caldarone

Décisions du TANU ou du TCNU

Le demandeur a adressé une lettre datée du 29 mai 2009 au Secrétaire général lui demandant de «renverser cette décision», mais aucune mention n'a été faite du non-renouvellement du contrat du demandeur parce que le 30 juin 2009, le demandeur a été informé que Son contrat ne serait pas renouvelé au-delà du 30 septembre 2009. Le requérant a cherché à établir qu'il avait en fait demandé un examen de la décision et avait fait référence à un e-mail qu'il avait envoyé au registraire de l'ICTR dans lequel il l'a informé qu'il contestait la décision de ne pas renouveler son contrat. Cet e-mail a été daté du 27 avril 2009 et n'a pas eu lieu à une décision spécifique de ne pas renouveler le contrat du demandeur. En tout cas, la procédure de demande d'une évaluation de la direction était de soumettre une demande au secrétaire général et non au registraire de l'ICTR.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a demandé la suspension de la décision de ne pas renouveler sa nomination à durée déterminée.

Principe(s) Juridique(s)

Un membre du personnel souhaitant contester officiellement une décision administrative alléguant la non-respect de son contrat d'emploi ou des conditions de nomination, y compris tous les règlements et règles pertinents conformément au règlement du personnel 11.1 (a), à la première étape, à soumettre à la Le Secrétaire général a écrit une demande d'évaluation de la gestion de la décision administrative. » Le tribunal des litiges est compétent pour entendre et porter un jugement sur une demande déposée par une personne demandant le tribunal des différends à suspendre, pendant la durée de l'évaluation de la direction, la mise en œuvre d'une décision administrative contestée qui fait l'objet d'une évaluation de la

gestion continue, Lorsque la décision semble prima facie d'être illégale, en cas d'urgence particulière, et où sa mise en œuvre causerait des dommages irréparables.

Résultat

Rejeté sur la recevabilité

Applicants/Appellants

Caldarone

Entité

TPIR

Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2009/058

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Nairobi

Date of Judgement

14 oct 2009

Duty Judge

Juge Boolell

Language of Judgment

Anglais
Français

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Suppression d'un poste
Non-renouvellement
Réaffectation ou transfert
Suspension de l'action / mesures provisoires

Droit Applicable

Statut du personnel

- Disposition 11.2 (c)
- Disposition 11.2(a)

TCNU Règlement de procédure

- Article 13.1

TCNU Statut

- Article 2.2